

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 6 Mars Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 7

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 7 – Contre 0

**Présents** : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

**Excusés** : Messieurs BERNARD Olivier et FAUCHON Patrick.

**Réf – n° 7 - 2009**

**OBJET** : Patrimoine – Flotte automobile – cession du camion 5213 TW 50 et accessoires  
- Marché 2008-57

**Expose**

Au titre du programme annuel 2008 relatif au matériel roulant communautaire, la Société CODICA, titulaire du marché pour l'acquisition d'un châssis cabine équipé d'une grue auxiliaire de levage et d'une caisse bi-benne, s'est engagée à reprendre l'ancien camion et ses accessoires.

Aussi, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la cession de l'ensemble.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et notamment son article 1<sup>er</sup> – Alinéa 6 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €,

Vu l'offre de la Société CODICA du 5 Novembre 2008 pour la fourniture d'un châssis cabine 15 Tonnes, équipé d'une grue auxiliaire de levage et d'une caisse bi-benne avec reprise de l'ancien camion et ses accessoires,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux n° 43-2008 du 23 Décembre 2008 portant sur l'achat du camion et de ses accessoires,

Par ces motifs : le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise la reprise, par la Société S.A.S. CODICA V.I. – Route Nationale 13 à Carpiquet (14650) - SIRET n° 348-824-525-00011, du véhicule suivant, ainsi que de ses accessoires :

sur Budget	immatriculation	Marque ou descriptif	Date 1ère mise en circulation	N° Inventaire communautaire	Montant global de la reprise - en € - T.T.C.
Principal	5213 TW 50	Renault	14/02/1997	218AD0004 a	11 500
	----	grue + bi-benne	-----	218AD0004b	

**ARTICLE 2 :** décide de sortir ce véhicule et ces accessoires du patrimoine de la Communauté de Communes des Pieux.

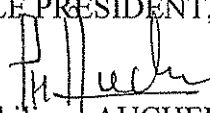
**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

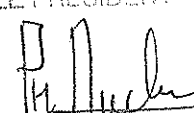
**ARTICLE 5 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en sous-préfecture  
le : 13/03/2009  
et publication ou notification  
du : 13/03/2009



LE PRÉSIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT  
  
Philippe AUCHER